

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2026-07-10-00002

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, et sur la demande de déclaration d'utilité publique, concernant le projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole et de mise en conformité de l'évacuateur de crues, communes de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato

La préfète de la Haute-Corse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, livres I et II, parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, livre I^{er}, titre I^{er}, titre III (parties législative et réglementaire nouvelles) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 27 mai 2026 nommant Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER préfète de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2026-06-15-00027 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu la délibération n° 2025-159-03 du conseil d'administration de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, en date du 5 novembre 2025, approuvant le projet de mise en conformité des périmètres de protection dans le cadre de la rehausse du plan d'eau du barrage de Codole ;

Vu les dossiers déposés le 4 mai 2026 par le directeur de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, et complétés le 7 juillet 2026 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia n° E26000023/20, en date du 17 juin 2026, portant désignation de Monsieur Frédéric MORETTI en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato, à une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, et à la demande de déclaration d'utilité publique, concernant le projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole et de mise en conformité de l'évacuateur de crues.

Ce projet a d'abord pour objet de sécuriser le barrage de Codole, et de le mettre aux normes réglementaires, en réalisant des travaux de mise en conformité de l'évacuateur de crues.

Il vise ensuite à satisfaire les besoins en eau de la micro-région à l'horizon 2050.

À ces deux objectifs, vient s'ajouter la mise à jour des périmètres de protection de la ressource en eaux existants, par le biais d'une demande de déclaration d'utilité publique visant à modifier les périmètres de protection immédiat et rapproché, et une mise à jour des servitudes afférentes à chacun de ces périmètres.

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 2 :

Les dossiers d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Santa Reparata di Balagna, siège de l'enquête publique (20 225 SANTA REPARATA DI BALAGNA), ainsi que dans les mairies de Feliceto (20 225 FELICETO) et Speloncato (place du village, 20 226 SPELONCATO), pendant trente-deux jours consécutifs, soit du lundi 3 août 2026 au jeudi 3 septembre 2026 inclus.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ces dossiers pourront également être consultés pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique en libre accès dans chacune des mairies précitées, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse :

<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Concultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7507>. Ce registre sera clos automatiquement le jeudi 3 septembre 2026 à 16 heures, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées en mairie de Santa Reparata di Balagna, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur (enquete-publique-7507@registre-dematerialise.fr), au plus tard le 3 septembre 2026 à 16 heures.

Article 3 :

Monsieur Frédéric MORETTI, désigné en tant que commissaire enquêteur, recevra le public selon les modalités suivantes :

- lundi 3 août 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, en mairie de Feliceto ;
- mercredi 19 août 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, en mairie de Speloncato ;
- jeudi 3 septembre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, en mairie de Santa Reparata di Balagna.

En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MORETTI, les permanences seront assurées par Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Article 4 :

À l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera les dossiers à la préfète de la Haute-Corse, avec son rapport et ses conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé. Ses conclusions motivées devront préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à ce projet.

En cas de conclusions défavorables, le conseil d'administration de l'Office d'équipement hydraulique de Corse devra émettre son avis par délibération motivée, dont le procès-verbal sera joint au dossier. En l'absence de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission des dossiers au directeur de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, ce dernier sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Si ce délai de trente jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par la préfète à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet.

Si à l'expiration de ce délai supplémentaire, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, la préfète peut, avec l'accord du responsable du projet et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander à la présidente du tribunal administratif ou au conseiller qu'elle délègue, de dessaisir le commissaire enquêteur et lui substituer soit son suppléant, soit un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, adresser son rapport et ses conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 5 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la direction départementale des territoires – service juridique et coordination – unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 BASTIA cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 6 :

Un avis au public indiquant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les modalités d'accès et de consultation du dossier, sera affiché en mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato, quinze jours avant l'enquête et durant le déroulement de celle-ci. Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par les maires de ces communes.

Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication par les soins de la préfète, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour sa réalisation. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (JORF du 28 novembre 2021).

Article 7 :

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 6, et les collectivités territoriales intéressées par ce projet, notamment au regard de ses incidences environnementales sur leur territoire, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture. Tout avis exprimé après ce délai ne pourra être pris en considération.

Article 8 :

Au terme de l'enquête publique, la préfète de la Haute-Corse pourra prononcer la déclaration d'utilité publique de la mise aux normes de l'évacuateur de crues et de la rehausse du plan d'eau du barrage de Codole, et délivrer l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à ce projet.

Article 9 :

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, avenue Paul Giacobbi, BP 678, 20 601 Bastia cedex (téléphone : 04 95 30 93 62).

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, les maires de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 10 JUIL. 2026

La préfète,


Véronique DEPREZ-BOUDIER